

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 12
Votants 12

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Mme Monique FAVREAU étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été convoqué **le 1^{er} septembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, ROBINEAU

ABSENTS EXCUSES : M. BARBARIT, MME CHARRON et M. NOURY
Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

I – Compte rendu des décisions du Maire

II – Délibérations

- II.1 Convention SYDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage armoire A001 parking espace Beauchesne
- II.2 Voirie conjointe avec la commune de Loge Fougereuse
- II.3 Vente Mme SATRE née PICHARD – déclassement de voirie communale
- II.4 Vente Mme ANNEIX et Monsieur BOBINEAU – déclassement de voirie communale
- II.5 Cession 4 rue du Mesnil dans le cadre de la convention SPL
- II.6 Taxe d'aménagement et exonérations 2022
- II.7 Budget : décision modificative budget principal et assainissement
- II.8 Budget : décision modificative budget assainissement collectif
- II.9 Vente terrain à l'Herminardière à monsieur TARRONDEAU
- II.10 SYDEV – Enfouissement de réseau rue des chênes, du parquet et rue du stade
- II.11 Demande de fonds de soutien à la ruralité auprès du CD85 pour l'enfouissement de réseau rue des chênes, du parquet et rue du stade

III – Pour discussion et information

- III.1 Règlement intérieur salle Sébastien ROBINEAU et espace Beauchesne
- III.2 Communication usagers sur les informations préfecture et autre

IV – Questions diverses

- IV.1 Avis enveloppes personnalisées
- IV.2 Mise à disposition des clés des locaux communaux
- IV.3 Chemin des 40 sous interdit aux poids lourds

Approbation du Procès verbal du 21 juin 2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Compte rendu des décisions du Maire**II – Délibérations****II.1 Convention SYDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage armoire A001 parking espace Beauchesne**

Il s'agit de la rénovation de l'armoire électrique proche de l'espace Beauchesne.

La présente convention vise à la réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension et la rénovation de l'armoire de commande A001 au parking de l'espace Beauchesne.

Le montant total des travaux s'élève à 759 euros HT avec une participation du SYDEV à hauteur de 50 % soit 379 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents

II.2 Voirie conjointe avec la commune de Loge Fougereuse

Vu la délibération n° 2021_05_D42 du 25 mai 2021 approuvant la participation de la commune aux travaux de rénovation de la voirie de l'ancienne ligne de chemin de fer située à la Giltrie pour un montant estimatif de 4534.67 euros HT.

Vu la délibération n° 2022_02_D13 du 9 mars 2022 acceptant l'augmentation du devis de 4534.67 euros HT à 5044.90 euros HT soit de 510.23 euros HT.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE a actualisé ses tarifs avec une augmentation portant le devis à 6371.51 euros HT soit 1326.61 euros HT supplémentaire justifiée par la forte hausse des produits pétroliers.

Considérant qu'à ce jour les travaux sont réalisés ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation du devis de 1326.61 euros HT soit au total 6371.51 euros HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer la convention correspondante avec la commune de Loge Fougereuse

II.3 Vente Mme SATRE née PICHARD – déclassement de voirie communale

Vu délibération n° 2020/07/D50 autorisant la vente de la parcelle A1624 à madame SATRE née PICHARD

Vu délibération n° 2021/02/D07 fixant les modalités de la vente

Considérant la purge de droit de priorité des riverains laissant apparaître aucun acquéreur

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **D'AUTORISER** le déclassement de la parcelle A1624 située au lieu-dit « Les Faveries »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents

II.4 Vente Mme ANNEIX et Monsieur BOBINEAU – déclassement de voirie communale

Vu délibération n° 2020/06/D45 autorisant la vente de la parcelle située entre les parcelles A194, A192 et A193 au lieu-dit « L'Herménardière » à madame ANNEIX et monsieur BOBINEAU.

Vu délibération n° 2020/08/D68 fixant les modalités de la vente

Considérant la purge de droit de priorité des riverains laissant apparaître aucun acquéreur

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **D'AUTORISER** le déclassement de la parcelle située entre les parcelles A184, A192 et A193 située au lieu-dit « L'Herménardière »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents

II.5 Cession 4 rue du mesnil dans le cadre de la convention SPL

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération était à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 juillet dernier. Le Conseil souhaitait savoir s'il aurait un regard sur la validation des devis.

Afin que l'EPF puisse procéder aux différents travaux de diagnostics, dépollution, et démolition il convient de céder la propriété le temps des travaux.

Comme prévu dans la convention, la commune devra racheter le bien. Le prix de vente n'a donc pas d'incidence sur le coût final (Le prix de vente sera égal au prix de rachat donc une opération neutre)

S'agissant des travaux nécessaires à la réhabilitation du site, l'enveloppe brute maximale est de 150 000 euros. L'EPF consultera le Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancée des travaux (dépollution ?, démolition, ...)

Vu la convention EPF signée le 6 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de céder le bien à l'EPF pour y effectuer les travaux de réhabilitation,

Considérant que le prix de vente n'a pas d'impact sur le coût final de l'opération puis que la commune devra racheter le bien au prix de revient (brut-subventions),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **DE CEDER** le bien à l'EPF pour 1 euro
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous actes y afférents

II.6 Taxe d'aménagement et exonérations 2023

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2017/02/D05 instituant la taxe d'aménagement à 1.0 %,

Vu la délibération 2017/03/D23 instaurant une exonération totale aux abris de jardins, pigeonniers, et colombiers soumis à déclaration préalable, visés au 8ème article de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de refixer le taux et les modalités pour 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **DE MAINTENIR** la taxe d'aménagement aux taux de 1.0 % à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'EXONERER** les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

II.7 Budget : décision modificative budget principal

Vu la délibération n°2022/03/D27 du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune de Saint Hilaire de Voust ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **D'APPROUVER** la décision modificative au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➤ **Fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-2 196,90	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 400,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	28 406,10
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	26 003,00	77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		30 806,10	TOTAL		30 806,10

- ➤ Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
40	Opération voirie	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
44	Opération mairie	25 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
46	Opération aménagement centre bourg	0,00	73	Opération micro-crèche	0,00
81	Opération logement 2 rue du relais	1 000,00	27	Immobilisations financières	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	26 003,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	001	Résultat reporté	-3,00
TOTAL		26 000,00	TOTAL		26 000,00

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

II.8 Budget : décision modificative n° 1 budget assainissement collectif

Vu la délibération n°2022/03/D29 du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif assainissement collectif de la commune de Saint Hilaire de Voust ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget assainissement collectif, telle que présentée ci-joint :

➤ Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 000,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	7 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		7 000,00	TOTAL		7 000,00

➤ **Investissement**
NEANT

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

II.9 Vente terrain à l'Hermenardière à monsieur TARRONDEAU

Vu la demande de M. Edouard TARRONDEAU domicilié au lieu-dit « L'Herménardière », souhaitant acquérir une partie de la voie attenante à la maison (cf plan annexe).

Considérant que la parcelle 1627 a été vendue à Monsieur BOBINEAU et madame ANNEIX, il sera nécessaire de prévoir un droit de passage pour y accéder. (*Messieurs TARRONDEAU et BOBINEAU sont d'accord pour intégrer un droit de passage à la vente*)

M. le Maire propose la vente de ce délaissé de voirie au prix de 0.30 €/m² et que les frais liés à cette acquisition à savoir géomètre et notaire soient à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **DE DONNER** un accord de principe à la vente de ce terrain à M. TARRONDEAU, frais de notaire et de géomètre à sa charge.
- **D'ACCEPTER** une cession de la parcelle au prix de 0.30 €/m² (un euro).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents

II.10 Sydev – Enfouissement de réseau rues des chênes, du parquet et rue du stade

Considérant l'installation du réseau fibre optique à partir de 2023 par Vendée numérique, il est souhaitable de procéder en amont à l'enfouissement des réseaux électriques et télécom

A Saint Hilaire de Voust, 3 rues sont concernées. Le Sydev a procédé à l'estimation du projet à 49 761 euros pour les rues des chênes et du parquet puis à 123 739 euros pour la rue du stade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **D'AUTORISER** l'enfouissement des réseaux électriques et télécom pour un montant total de 173 500.00 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents

II.11 Demande de fonds de soutien à la ruralité auprès du CD85 pour l'enfouissement de réseau rues des chênes, du parquet et rue du stade

Vu les programmes de subvention adoptés le 11 mars 2022 par le Conseil Départemental,

Vu le programme « fonds de soutien à la ruralité » pour les communes de moins de 1500 habitants qui prévoit de financer deux projets maximum durant le mandat (50 % d'une dépense plafonnée à 40 000 euros pour chaque projet soit 20 000 euros maximum par projet).

Considérant les travaux avec le Sydev pour l'enfouissement de réseau rue des chênes, du parquet et du stade, la commune pourrait donc bénéficier d'une subvention de 20 000 euros HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **DE DEMANDER** le fonds de soutien à la ruralité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents

III – Pour discussion et information

III.1 Groupe de travail pour le règlement intérieur de la salle Sébastien ROBINEAU : la commission bâtiment composée de M. Barbarit, M. Baty, Mme Charron, M. Chatellier, M. Cotillon, Mme Favreau et M. Forgeard participeront au groupe de travail pour rédiger les règlements intérieurs des 2 salles.

III.2 Communication usagers sur les informations préfecture et autre :

IV – Questions diverses

IV.1 Avis enveloppes personnalisées : choix avec texte centré en retirant « mairie »

IV.2 Mise à disposition des clés des locaux communaux : chaque association qui utilise régulièrement les locaux auront une clé contre signature du registre.

IV.3 Il est signalé que le Chemin des 40 sous est régulièrement emprunté par des camions ce qui entraine de fortes dégradations : il faudra à l'avenir interdire cette voie aux plus de 3T5 après la desserte du lotissement.

IV.4 Décoration de Noël : le Conseil Municipal s'interroge s'il faut mettre les décorations de Noël cette année. Il est décidé de les poser durant un mois vu l'investissement fait en 2021 de guirlandes LED (sous réserve d'autorisation ou d'interdiction de la préfecture) mais de réfléchir à un projet qui compenserait la consommation d'énergie tel que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire, mettre une ombrière à l'espace Beauchesne, créer un champ de panneaux photovoltaïques sur le terrain de boules...

Le Maire,
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,
Monique FAVREAU

